

DECISION DU MAIRE

N°764

DATE

07 septembre 2026

Signature du contrat n° 26C137 de prestation de service pour l'organisation de deux ateliers d'initiation à la création d'effets spéciaux dans le monde cinématographique avec l'entreprise Le Labo de Paulo - Les Savants Fous, au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser deux ateliers d'initiation aux effets spéciaux dans le monde cinématographique, au Musée du Jouet, le mardi 27 octobre 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'entreprise Le Labo de Paulo – Les Savants Fous, dont le siège est situé 10, rue des Ruisseaux, 28500 Vert-en-Drouais,

Considérant que l'offre de l'entreprise Le Labo de Paulo – Les Savants Fous, répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation de deux ateliers d'initiation à la création d'effets spéciaux dans le monde cinématographique, avec l'entreprise Le Labo de Paulo – Les Savants Fous, au Musée du Jouet, à Poissy.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation de deux ateliers d'initiation à la création d'effets spéciaux, au Musée du Jouet, avec l'entreprise Le Labo de Paulo – Les Savants Fous.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec l'entreprise Le Labo de Paulo – Les Savants Fous, dont le siège social est situé 10, rue des Ruisseaux, 28500 Vert-en-Drouais.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses s'élevant à 380€ TTC, soit 316,67€ HT, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6042 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/09/2026